

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 45 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Beautiran, considérant que lors du déroulement du Carnaval des Ecoles du 27 mars 2026, la circulation des automobilistes et de tout autre véhicule doit être réglementée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au passage du cortège, entre 15h00 et 18h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés ou non, le vendredi 28 mars 2025 :

- Rue de la Papeterie
- Place de Verdun
- Rue du Puits
- Rue de Figuey
- Rue des Mages

ARTICLE 2 : Le stationnement sur le parking des écoles sera interdit à tous véhicules motorisés ou non, vendredi 28 mars 2025 de 13h45 à 18h30. Le stationnement sur le parking de l'espace culturel sera interdit à tous véhicules motorisés ou non du jeudi 27 mars 17h00 au vendredi 28 mars 18h30.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par les services techniques de la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Madame la Responsable des services techniques,
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de Beautiran,
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 02 Mars 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.